

Infos de l'agrochimie suisse en lien avec la session parlementaire

Automne 2026

Des bases scientifiques pour une protection des eaux efficace

La Suisse possède une eau de grande qualité. Mais cette bonne fortune ne va pas de soi. Plus de 2 000 distributeurs d'eau garantissent un approvisionnement sûr et fiable en eau potable irréprochable à la population, au commerce, à l'agriculture et à l'industrie. Cet été très sec a mis en évidence toute l'importance d'un approvisionnement en eau sûr et durable pour notre pays.

La ressource eau est toujours plus sous pression. Outre les effets du changement climatique, les résidus provenant des agglomérations, de l'industrie, des transports, de l'agriculture et d'autres activités humaines se retrouvent dans nos cours d'eau. Les techniques d'analyse modernes permettent aujourd'hui de détecter même en concentrations infimes ces substances dites anthropiques. La capacité à mesurer la teneur en substances à l'échelle du nanogramme par litre constitue une avancée scientifique majeure. Mais si elle ouvre de nouvelles perspectives pour la surveillance de l'environnement, elle pose également de délicates questions d'évaluation aux responsables politiques, aux autorités et à la société.

Identifier les dangers – gérer les risques

La simple découverte d'une substance dans l'eau ne signifie pas qu'il y a danger pour l'homme ou l'environnement. Elle marque le point de départ d'une évaluation scientifique. La dangerosité d'une contamination dépend de divers facteurs : sa concentration, la durée d'exposition, les propriétés toxicologiques de la substance, autrement dit son impact réel sur l'homme et l'environnement. Voilà pourquoi une protection efficace des eaux repose sur une évaluation des risques scientifiquement fondée et non sur la seule détection d'une substance. L'exemple de la mélamine montre à quel point cette distinction est importante.

Manque de cohérence des teneurs maximales pour les denrées alimentaires et l'eau potable

Dans l'ordonnance sur l'eau potable, l'eau de baignade et l'eau de douche (OPED), révisée le 1^{er} août 2026, la mélamine est désormais cataloguée comme produit de dégradation (métabolite) pertinent du pesticide cyromazine. Cette nouveauté a été introduite sans consultation préalable des milieux intéressés. Compte tenu de ses répercussions considérables sur les distributeurs d'eau, elle est à considérer d'un œil critique. La cyromazine est autorisée en Suisse et dans l'UE en tant que pesticide, notamment comme biocide pour lutter contre les larves de mouches dans les étables, mais pas en tant que produit phytosanitaire.

Suite à son classement comme métabolite pertinent d'un pesticide, la mélamine est désormais soumise à une valeur maximale de 0,1 µg/l dans l'eau potable. On sait pourtant que cette substance n'apparaît pas seulement dans l'environnement en tant que produit de dégradation d'un biocide, mais provient aussi de nombreuses autres applications telles que les plastiques, les revêtements, les colles et les mastics ou encore les produits d'entretien. Ce large spectre d'apports va bien au-delà de l'utilisation du produit comme biocide.

Des valeurs de précaution très basses entraînent des coûts élevés

Pour la mélamine, les teneurs maximales applicables aux denrées alimentaires, à l'exception de l'eau potable, sont nettement plus hautes. La limite maximale la plus basse prévue par la législation alimentaire vise les aliments liquides pour nourrissons. Elle est de 150 µg/kg, soit 1 500 fois le maximum fixé pour l'eau potable. Cette comparaison montre bien que la limite de 0,1 µg/l pour l'eau potable est un critère de précaution et nullement une référence découlant d'un constat toxicologique. A l'évidence, le dépassement de cette valeur ne correspond pas automatiquement à un risque pour la santé. Le maximum très bas fixé pour la mélamine pose néanmoins des défis considérables et occasionne des coûts élevés aux distributeurs d'eau potable, puisqu'il est pratiquement impossible d'éliminer la mélamine de l'eau brute à l'aide des traitements courants.

Données scientifiques probantes plutôt que mesures préventives générales

C'est là qu'intervient la motion Müller [26.3906](#). Elle demande que, pour les groupes de substances auxquels s'appliquent aujourd'hui des valeurs limites génériques fondées sur le principe de précaution, des valeurs scientifiquement fondées concernant la toxicité effective pour l'homme et l'écotoxicité soient également

prises en compte lors de leur mise en œuvre. Les décisions politiques doivent donc s'appuyer sur des connaissances toxicologiques scientifiquement fondées et pas uniquement sur le fait qu'une substance se trouve classée comme produit de dégradation d'un biocide ou d'un produit phytosanitaire. Sans quoi l'on risque d'inquiéter inutilement la population et de mettre en route des investissements disproportionnés, sans réel gain sécuritaire. L'interpellation [26.3836](#) demande ainsi au Conseil fédéral de préciser comment il entend garantir à l'avenir que les mesures relatives aux micropolluants soient proportionnées et fondées sur une évaluation scientifique solide.

Tant il est vrai que pour protéger durablement les cours d'eau, il faut combattre les risques là où ils existent réellement.

Dossiers parlementaires

[26.3897](#) Mo. Würth. PFAS. D'abord légiférer, ensuite appliquer le droit
Au Conseil des Etats le 15 septembre 2026

Recommandation : accepter la motion

Justification : Toute gestion efficace des PFAS réclame une solution globale équilibrée s'appuyant sur des données scientifiques. Elle doit garantir la protection des consommateurs tout en tenant compte du principe de proportionnalité, de la sécurité juridique et de la viabilité économique des entreprises concernées.

[24.4647](#)

Mo. Renforcer la réglementation en matière d'exportation de produits phytosanitaires
Au Conseil national le 28 septembre 2026, ordre du jour du DETEC

Recommandation : rejeter la motion

Justification : Dans le cadre de la révision en cours de l'ordonnance PIC (OPICChim, RS 814.82), la liste des produits phytosanitaires soumis à contrôles à l'exportation est mise à jour, conformément à une exigence de la motion. Le groupe Agrar s'oppose toutefois à l'interdiction d'exporter des produits phytosanitaires interdits en Suisse, car elle outrepassse les règles internationales de la Convention de Rotterdam et crée des obstacles administratifs supplémentaires à l'exportation qui affaiblissent la Suisse comme pôle de recherche, de production et d'innovation.

Les conditions agricoles et les systèmes d'homologation varient considérablement. Il ne convient pas que la Suisse veuille imposer des règles à d'autres pays dotés de systèmes ayant fait leurs preuves. Au lieu de dicter des normes, la Suisse aussi bien que l'UE seraient bien inspirées de s'attaquer aux problèmes réels : offrir aux pays en développement, comme le prévoit la Convention de Rotterdam, un soutien technique pour mettre en place des systèmes réglementaires efficaces contre le commerce illégal de pesticides contrefaits et faire respecter les réglementations existantes.

[24.323](#) I. ct. SG. Halte aux nouvelles formes de bureaucratie dans l'agriculture et l'horticulture. Simplifier l'introduction de Digiflux
Au Conseil national le 2 octobre 2026

Recommandation : accepter cette initiative cantonale

Justification : Le groupe d'industrie Agrar soutient les mesures visant à réduire les risques dans le domaine de la protection des végétaux, mais s'oppose à la mise en œuvre d'un système de recensement des produits phytosanitaires allant au-delà du mandat parlementaire. Les obligations de déclaration et d'enregistrement prévues par l'initiative entraînent une charge administrative disproportionnée et des coûts élevés, laissent en suspens des questions essentielles sur la protection des données et n'apportent aucune amélioration concrète.

Le **groupe d'industrie Agrar** réunit des spécialistes du domaine de l'autorisation et de la commercialisation de produits phytosanitaires travaillant pour les entreprises BASF, Bayer, Leu+Gygax, Omya, Stähler et Syngenta. Dans le domaine des produits phytosanitaires, il œuvre pour des solutions innovantes et respectueuses de l'environnement.